

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23
Date d'affichage 07/12/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme BRUYERE Mireille
Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
Mme COULON Sylvie
Mme FERNANDEZ Maryline
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

6- Convention RASED (annexe 4)

Rapporteur /Gérard LABONNE

Considérant que depuis 2005, la commune de Bellerive-sur-Allier conventionne avec les communes se trouvant dans le secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Bellerive,

Considérant que cette convention a pour objet de répartir équitablement entre les communes concernées les charges afférentes au fonctionnement du RASED, et que ces dépenses sont inscrites au BP,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition des charges du RASED telle que présentée en annexe, et les participations financières de la commune de Saint-Yorre comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application approuvée le 19/12/2023

99_DE-003-210302642-20231219-DEL1860_23-

- 530,53 € au titre de l'année scolaire 2022/2023 (participation réelle)
- 448,80 € au titre de l'année scolaire 2023/2024 (participation prévisionnelle, à titre indicatif)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention et notamment la répartition des charges du RASED entre communes, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs au dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application acquise E-legaire.com